



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/42(1)/SC/L.1/Add.1  
18 septembre 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante-deuxième session  
Première partie  
Genève, 11 septembre 1995

Comité de session

PROJET DE RAPPORT DU COMITE DE SESSION DU CONSEIL  
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Z. Baltacioglu (Turquie)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>
II.	Assistance de la CNUCED au peuple palestinien (point 4 de l'ordre du jour) . . . . .	1 - 39

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 29 septembre 1995 à la :

Section d'édition de la CNUCED  
Bureau E.8106  
Télécopieur : 907 0056  
Téléphone : 907 5656/5655

## Chapitre II

### ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, le Comité de session était saisi de la documentation suivante :

"Evolution de l'économie du territoire palestinien occupé : rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/42(1)/8).

2. En présentant le point, le Chef du Groupe économique spécial a dit que si les textes portant autorisation des travaux continuaient d'orienter l'activité du secrétariat sur la question à l'examen, le contenu et la ligne de force des travaux avaient évolué pour tenir compte des nouvelles conditions et pour en accentuer l'efficacité. Ces nouvelles conditions offraient tout un éventail de possibilités pour la relance de l'économie palestinienne. Les accords conclus depuis la signature de la Déclaration de principes constituaient la base de la mise en place d'infrastructures institutionnelles appropriées permettant d'élaborer et d'appliquer des politiques et des mesures visant à promouvoir les activités économiques dans la période intérimaire. L'intensification de la coopération et du commerce palestino-arabes contribuait à consolider le processus d'intégration de l'économie palestinienne en tant qu'élément distinct des efforts de développement régional. Les réalisations à ce jour du processus de paix au Moyen-Orient constituaient la seule base concrète sur laquelle ériger l'économie palestinienne dans un contexte de coopération pacifique avec Israël et les pays arabes voisins.

3. Le vif intérêt international à l'égard de l'évolution politique et économique dans la région avait suscité un vigoureux engagement de la part des donateurs en vue de dynamiser les efforts de développement économique et social palestinien. Toutefois, bien que notables, les progrès accomplis dans la mise en place de l'infrastructure institutionnelle et physique nécessaire à la participation active des secteurs public et privé à l'économie étaient loin de répondre aux attentes, lesquelles semblaient avoir été excessivement optimistes. Néanmoins, l'Autorité palestinienne et l'économie locale continuant d'afficher des capacités croissantes, les engagements d'aide de la communauté internationale non réalisés en 1994 et les annonces de contributions pour 1995 devraient beaucoup aider au redressement de l'économie palestinienne. Malgré l'amélioration de l'environnement général,

les événements sur le terrain continuaient de peser lourdement sur les résultats économiques. Les mesures prises par Israël pour des raisons de sécurité, en particulier les fréquentes fermetures de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, étaient préjudiciables à l'économie palestinienne.

4. Le programme international d'aide était largement axé sur la rénovation des infrastructures, et la réactivation de l'économie était généralement considérée comme relevant de la responsabilité du secteur privé, en termes à la fois de capitalisation et de gestion. Les flux d'investissements privés devaient donc augmenter sensiblement à la suite des accords israélo-palestiniens. Malgré l'intérêt croissant manifesté par des investisseurs palestiniens et arabes, le volume d'investissements privés nouveaux avait été modeste au cours des deux dernières années, sauf dans le secteur du logement privé et de la construction. Cependant, ayant foi en l'avenir, les entrepreneurs avaient commencé de remplir les formalités nécessaires pour réaliser des investissements une fois les conditions rendues appropriées. Pour le moment, les investisseurs semblaient attendre l'extension de l'Autorité palestinienne au reste de la Cisjordanie. L'amélioration du climat de l'investissement passait également par l'adoption d'un ensemble de réformes des politiques macro-économiques et commerciales, ainsi que par l'amélioration des compétences professionnelles de diverses institutions publiques et privées. De plus, la capacité de l'économie d'absorber des investissements substantiels dépendait beaucoup de grandes réformes structurelles de l'économie.

5. Le projet de recherche intersectoriel lancé par le secrétariat de la CNUCED en 1990 avait permis d'analyser les perspectives d'un développement soutenu de l'économie palestinienne jusqu'en 2010. L'analyse technique, avec les propositions d'orientation illustrant diverses priorités aux niveaux macro-économique et sectoriel, devrait aider à définir des objectifs pour la rénovation et la restructuration de l'économie en vue d'absorber la main-d'oeuvre excédentaire, de diversifier le commerce, de parvenir à un taux de croissance adéquat du revenu et de garantir une répartition équitable de ce revenu entre les régions. Il fallait pour cela élaborer un programme de reconstruction et des politiques appropriées, réformer le cadre juridique de l'économie, mettre en place des institutions publiques efficaces pour réglementer et soutenir le secteur privé, et formuler un programme d'amélioration de la productivité des ressources humaines.

6. A la suite de l'élaboration du programme proposé de coopération technique à l'appui du commerce, des services financiers et services connexes palestiniens, des consultations avaient eu lieu avec l'Autorité palestinienne concernant ses priorités, le champ et l'orientation des activités et les modalités d'application. Le programme devait contribuer à la réalisation de six objectifs interdépendants. Tout un ensemble d'activités, moyennant la fourniture de services consultatifs, l'organisation de programmes et d'ateliers de formation sur le terrain et le détachement pour des périodes de courte durée d'experts dans des secteurs critiques, était envisagé pour la réalisation de ces objectifs. D'après des estimations préliminaires, le budget total du programme serait d'environ 3,5 millions de dollars. Le programme proposé d'activités de coopération technique avait été soumis à l'approbation de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Il serait ensuite présenté à des sources potentielles, bilatérales et multilatérales, de financement. Entre-temps, l'Autorité palestinienne avait demandé au secrétariat de la CNUCED, au début de 1995, d'engager des actions urgentes sur certains problèmes prioritaires visés dans le programme proposé. Malgré ses faibles ressources, le secrétariat avait ainsi envoyé au milieu de l'année 1995 plusieurs missions de services consultatifs auprès de l'Autorité palestinienne.

7. En conclusion, le Chef du Groupe économique spécial a dit que le secrétariat était prêt à jouer un rôle concret dans l'exécution du programme international d'aide au peuple palestinien. Il comptait ainsi sur les directives et le soutien que lui fournirait le Conseil dans ses efforts pour obtenir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du programme de coopération technique.

8. Le représentant de l'Egypte a dit que les délibérations sur ce point venaient à un moment important, où une intensification de la coopération internationale s'imposait pour jeter les bases de l'économie palestinienne et asseoir la paix dans la région. La signature entre Israël et la Palestine de la Déclaration de principes en septembre 1993, l'Accord du Caire de mai 1994 et les accords ultérieurs témoignaient de l'esprit de coopération des parties et de leur désir de paix, et constituaient le fondement d'une paix juste et globale dans toute la région du Moyen-Orient. Les responsabilités assumées par l'Autorité palestinienne à Gaza et à Jéricho et le fonctionnement des institutions palestiniennes dans divers domaines marquaient le début

du progrès et de la stabilité pour le peuple palestinien. Le représentant a remercié le secrétariat de la CNUCED du rapport qu'il avait établi sur l'évolution de l'économie du territoire palestinien occupé et de ses précédents efforts et études sur cet important sujet. De grands efforts avaient été consacrés à l'établissement du rapport et au suivi d'événements récents survenus rapidement qui pourraient avoir des incidences positives sur l'économie palestinienne.

9. Il a noté que le rapport avait révélé les importantes lacunes qui existaient dans les statistiques officielles sur l'activité économique palestinienne, situation qui ne laissait d'être préoccupante. Il s'est félicité de la proposition du secrétariat d'aider l'Autorité palestinienne à cet égard, en particulier en matière d'information et de statistiques commerciales, et il a demandé à d'autres institutions des Nations Unies d'accorder une assistance dans leurs domaines de compétence respectifs. Il s'est également félicité de la description dans le rapport de l'évolution positive de l'économie palestinienne, en particulier de l'existence d'un cadre précis et concerté pour l'élaboration de la politique économique et l'amélioration des conditions de l'investissement privé.

10. Le représentant a réaffirmé son appui total et durable aux efforts de l'Autorité palestinienne visant au développement de l'économie palestinienne, et il a accordé une importance particulière à la coopération avec cette Autorité pour la création d'institutions, la formation et la mise en valeur des ressources humaines, comme en témoignait la récente coopération tripartite entre l'Égypte, le Gouvernement japonais et le Programme des Nations Unies pour le développement visant à former en Égypte des Palestiniens dans le secteur du bâtiment et de la construction.

11. Il restait encore énormément à faire pour aider l'Autorité palestinienne à surmonter les obstacles auxquels elle était confrontée. Les domaines sur lesquels il faudrait concentrer l'attention comprenaient la réforme nécessaire du cadre juridique des activités économiques, l'appui aux projets d'infrastructure qui étaient créateurs d'emplois, les besoins du secteur privé concernant l'accès aux réseaux commerciaux et aux réseaux d'information modernes, les incidences négatives des fermetures du territoire occupé - mesures auxquelles il ne devrait pas être fait recours - le problème du chômage élevé, et la nécessité d'accorder la priorité à des projets offrant des perspectives d'emplois productifs. Le représentant a demandé que

l'on redouble d'efforts pour résoudre ces problèmes et d'autres qui entravaient le développement de l'économie palestinienne, en soulignant combien il importait d'éliminer tous les obstacles à l'aide que la communauté internationale et les donateurs s'étaient engagés, en octobre 1993, à affecter à la reconstruction palestinienne.

12. En conclusion, il a exprimé son appui total au programme d'assistance technique élaboré par le secrétariat de la CNUCED en coordination avec l'Autorité palestinienne, qui correspondait aux besoins dans les domaines du commerce, du financement et des transports, et il a demandé que soit dégagé le financement nécessaire à l'exécution du programme.

13. Le représentant de la Norvège a dit que ces dernières années, les pays membres avaient manifesté un grand intérêt vis-à-vis de l'assistance que la CNUCED pouvait apporter au peuple palestinien. Il était important que le processus de paix au Moyen-Orient soit soutenu par la communauté internationale, et la CNUCED avait fait la preuve de son utilité à cet égard. Il était essentiel que la contribution de la CNUCED serve deux objectifs : aider à consolider le processus de paix; et assurer un développement économique et social durable, à long terme, dans la région. Cette double approche était capitale, les deux éléments cités étant interdépendants. Il était également crucial que l'assistance internationale au peuple palestinien soit correctement coordonnée de façon à garantir une utilisation optimale de faibles ressources et à éviter les chevauchements d'activités. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé était tout à fait apte à remplir cette tâche.

14. Evoquant le programme d'activités de coopération technique de la CNUCED à l'appui de l'économie palestinienne, le représentant a noté les activités visant à promouvoir le rôle du secteur privé dans cette économie. La Banque mondiale et le FMI étaient déjà présents dans quelques-uns de ces domaines. De même, dans des secteurs tels que la gestion des flux financiers, les régimes douaniers et l'administration douanière, les autorités palestiniennes et israéliennes avaient développé leur coopération avec la Banque mondiale et le FMI. Par ailleurs, un certain nombre de pays étaient parties prenantes au développement d'un port commercial maritime dans la bande de Gaza. Lorsque la CNUCED commencerait d'exécuter les activités relevant de son propre programme, il serait essentiel que ces activités soient complémentaires de celles d'autres institutions, et qu'elles soient coordonnées par le bureau

du Coordonnateur spécial des Nations Unies. La délégation norvégienne était heureuse de noter que le secrétariat de la CNUCED avait intensifié sa coopération avec ce bureau et estimait qu'il pourrait, dans son dialogue avec ce dernier, formuler un ensemble précis de priorités pour son assistance au peuple palestinien, en se concentrant sur les activités relevant de son mandat et pour lesquelles il possédait un avantage comparatif. Cette coopération et cette coordination avec des institutions telles que la Banque mondiale et le FMI renforceraient les effets de la contribution de la CNUCED aux efforts de l'Autorité palestinienne. C'était en fait une gageure pour la CNUCED, à la fois sur le terrain et en général, que de faire en sorte que son analyse et ses évaluations de qualité soient utilisées par les autorités locales.

15. Le représentant d'Israël a dit que le Conseil du commerce et du développement abordait cette question pour la deuxième fois depuis la signature et la mise en oeuvre de la Déclaration de principes et de l'Accord sur Gaza et Jéricho. Les négociations sur l'extension des arrangements d'autonomie étaient presque achevées, et tous les problèmes liés à cet accord avaient presque été résolus. Il était optimiste quant aux possibilités que l'accord complet soit signé dans les semaines à venir, après quoi la phase suivante des élections palestiniennes et le redéploiement des forces israéliennes pourraient commencer. Entre-temps, presque toutes les sphères d'autorité avaient été transférées à l'Autorité palestinienne aux termes de l'accord initial.

16. L'Autorité palestinienne exerçait désormais ses pleins pouvoirs à Gaza et à Jéricho, et elle avait pris d'importantes mesures, avec l'assistance de la communauté internationale, pour commencer à renforcer l'économie dans ces deux régions. Israël avait fourni à la fois des fonds et des compétences à l'Autorité palestinienne et attachait la plus grande importance au succès des Palestiniens dans leur entreprise de développement économique. Le financement de ce développement serait assuré par une assistance versée ou promise par les pays donateurs, suite aux annonces que ceux-ci avaient faites en octobre 1993 et qui se chiffraient à 2,4 milliards de dollars pour la période 1994-1998. Des contributions considérables avaient été annoncées par un certain nombre de pays, dont Israël. Le représentant a toutefois noté que deux années de la période quinquennale s'étaient déjà écoulées et, comme le montraient les chiffres des versements effectifs à ce jour, la plus grande partie de la somme

initialement promise n'avait pas encore été fournie. Il espérait que les montants requis d'urgence seraient versés aussitôt que possible.

17. Pour sa part, Israël avait pris des mesures concrètes pour faciliter le développement de l'économie palestinienne, nonobstant les fermetures de frontières qu'il avait été obligé d'imposer pour de courtes périodes en raison d'attaques terroristes. Israël et l'Autorité palestinienne étaient convenus que cinq zones industrielles devraient être créées dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, et d'intenses travaux de planification étaient en cours pour donner réalité à cet accord aussitôt que possible. La création de ces zones industrielles dynamiserait l'économie de la région. A un niveau plus immédiat, des mesures avaient été prises pour accélérer le trafic de camions entre Gaza et Israël dans les deux sens, ainsi qu'au point de passage de Rafah et au pont Allenby. Le Comité économique mixte créé en vertu de l'Accord d'Oslo restait actif. A sa dernière réunion, une large discussion avait eu lieu sur l'économie palestinienne, y compris les exportations de Gaza vers la Cisjordanie, l'Egypte, la Jordanie et Israël.

18. Les efforts se poursuivaient également au niveau international. Une équipe du FMI établirait bientôt un projet de budget palestinien pour 1996; la Banque mondiale avait commencé une enquête sur la structure de l'investissement public et les besoins en la matière. Une équipe conjointe d'experts de la Banque mondiale, du FMI, de la Palestine et d'Israël réaliserait une étude générale de la situation économique dans les territoires, en accordant une attention spéciale à quatre grands secteurs; et il avait été demandé à la Banque mondiale d'élaborer des propositions pour le financement de grands projets d'infrastructure.

19. Les signes les plus visibles de développement économique à Gaza étaient les énormes projets de construction de logements, qui avaient entraîné un notable accroissement du nombre d'emplois. Toutefois, de tels projets étant par nature transitoires, il faudrait prendre des mesures supplémentaires pour stimuler le secteur privé. L'actuelle phase de transition devrait durer suffisamment longtemps pour permettre de résoudre le problème du chômage à long terme au moyen de mesures telles qu'une extension des zones consacrées à l'agriculture et le développement de compétences en matière de services et de transformation de produits pour l'exportation.

20. Le représentant a noté, en conclusion, que les activités économiques avaient contribué à une amélioration du moral de la population dans la bande



de Gaza. Ce n'était là qu'un début, et de nouveaux progrès dépendaient de la poursuite du processus de paix, dont le succès influencerait sur le progrès économique des régions, autant qu'il en serait lui-même influencé.

21. Le représentant du Japon a félicité le secrétariat de la CNUCED pour son rapport fort utile sur l'évolution de l'économie palestinienne et pour sa coopération aux efforts de redressement. Le Japon ne saurait surestimer l'importance du processus de paix au Moyen-Orient. Il était essentiel de fournir une assistance au peuple palestinien pour assurer le succès de cette initiative historique. L'Accord israélo-palestinien du 13 septembre 1993 apportait une importante contribution au processus de paix, mais les progrès accomplis jusque-là n'avaient pas pleinement profité au peuple palestinien. Il était impératif que ces progrès se traduisent maintenant par un développement économique et social effectif, qui puisse être clairement perçu par le peuple palestinien, en Cisjordanie et à Gaza.

22. A propos du soutien apporté par le Japon au peuple palestinien et au processus de paix au Moyen-Orient, le Premier Ministre japonais était actuellement en visite dans la région pour s'entretenir avec les chefs de gouvernement des pays directement impliqués dans ce processus. Des préparatifs étaient en cours pour détacher du personnel auprès de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), si possible en février 1996, et pour fournir des ressources financières et humaines au groupe de surveillance des élections qui auront lieu prochainement dans le territoire palestinien. Ces initiatives du Gouvernement japonais s'accompagnaient de programmes d'assistance économique de grande ampleur. Aussitôt après la signature de l'Accord israélo-palestinien, le Japon s'était engagé à contribuer au programme d'assistance économique sur deux ans à concurrence de 200 millions de dollars. Il avait pu verser environ 150 millions de dollars, ce qui représentait le versement le plus important effectué par un seul donateur. A peu près le tiers de ce montant était destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Autorité palestinienne. Dans le cadre du processus de paix, le Japon jouait aussi un rôle particulier dans les domaines de l'environnement et du tourisme.

23. Toutes ces initiatives découlaient du profond attachement du Japon à la paix et au développement dans la région. A en juger d'après la situation actuelle en Cisjordanie et à Gaza, il fallait redoubler d'efforts pour asseoir solidement le processus de paix. Le Gouvernement japonais était prêt à fournir

au peuple palestinien une assistance supplémentaire sous diverses formes, en collaboration avec la communauté internationale.

24. Le représentant de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne, a déclaré que le rapport du secrétariat de la CNUCED présentait une analyse utile de la situation de l'économie palestinienne, notamment dans les domaines de l'investissement privé et de l'infrastructure. Il décrivait avec réalisme les perspectives de coopération économique entre la Palestine et les pays voisins et l'exécution des programmes de développement internationaux. Toutefois, la présentation du programme de la CNUCED dans ce domaine devrait être moins générale et mieux ciblée sur la coopération technique. Il a recommandé la poursuite du dialogue entre la CNUCED et le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, ajoutant que la neuvième session de la Conférence poursuivrait la réflexion sur les tâches et le rôle futurs de la CNUCED dans l'assistance au peuple palestinien.

25. L'Union européenne avait toujours participé aux activités de développement liées au processus de paix au Moyen-Orient, en particulier par l'intermédiaire des cinq groupes de travail multilatéraux. Elle avait aussi adopté, en avril 1994, un programme d'action concertée à l'appui du processus de paix au Moyen-Orient et elle était aujourd'hui le principal donateur à Gaza et en Cisjordanie. Il constatait avec satisfaction que, depuis l'application du plan d'action tripartite entre Israël, l'Autorité palestinienne et les bailleurs de fonds, la coordination de l'aide s'était améliorée. L'assistance au peuple palestinien continuerait avec le soutien actif de l'Union européenne, l'accent étant mis sur la coopération technique et l'évaluation régulière grâce à la liaison entre les bénéficiaires et les donateurs. Il faudrait encourager l'Autorité palestinienne à moderniser son administration et à la rendre plus transparente. Cela supposait la mise en place d'un système statistique moderne et d'une administration publique compétente capable de contrôler les dépenses et de réduire le déficit budgétaire. En conclusion, il a affirmé que l'Union européenne continuerait d'oeuvrer en faveur de la réussite du processus de paix au Moyen-Orient et du développement économique à Gaza et en Cisjordanie.

26. Le représentant de la Chine a dit que pendant la période considérée, le secrétariat de la CNUCED s'était efforcé sans relâche d'aider le peuple palestinien à surmonter ses difficultés économiques. Une grande partie de ses travaux avaient été consacrés à l'étude de la situation économique

en Cisjordanie et à Gaza et à la préparation du programme d'assistance technique envisagé pour soutenir l'économie palestinienne. Le secrétariat avait aussi engagé des consultations étroites avec l'Autorité palestinienne. Ces initiatives étaient les bienvenues et méritaient d'être encouragées.

27. De grands progrès avaient été faits dans l'organisation de l'Autorité palestinienne et dans l'extension progressive de ses pouvoirs. C'était le résultat du long combat des peuples palestinien et arabe et du choix judicieux des dirigeants de la Palestine, d'Israël et des Etats arabes qui avaient opté pour le règlement pacifique de leurs différends. Ces efforts avaient permis de jeter les bases de la paix. La Chine avait toujours soutenu le combat mené par les peuples palestinien et arabe pour faire valoir leurs droits, notamment leur droit national à l'autodétermination, et pour instaurer la paix par la voie de la négociation. Pour conclure, il a demandé à tous de soutenir cette approche dans l'espoir d'instaurer une paix totale, globale et juste dans l'ensemble de la région.

28. Le représentant de Chypre a dit que le Moyen-Orient avait été le théâtre d'événements historiques encourageants, ouvrant la voie à un règlement global, juste et durable fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les Etats de la région aspiraient ardemment à une paix durable et espéraient que les problèmes actuels pourraient être résolus de manière à ce que le processus de développement économique puisse s'amorcer. Il soutenait le processus de paix qui allait engendrer un nouveau Moyen-Orient, caractérisé par de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, une plus grande coopération et une prospérité accrue pour tous les peuples de la région.

29. Pour soutenir les efforts de reconstruction des territoires palestiniens autonomes, Chypre avait présenté, en juillet 1995, un programme d'aide prévoyant, entre autres, la reconstruction de deux centres médicaux à Gaza, un vaste programme de bourses pour la formation de personnel palestinien dans de nombreux domaines ainsi que des services de conseil et une assistance technique dans tous ces secteurs. Dans le cadre de ce programme, la Banque de développement de Chypre devait aussi fournir une assistance pour la création d'une banque d'investissement palestinienne. Cette initiative était doublement symbolique, car elle exprimait l'amitié qui liait depuis toujours les peuples chypriote et palestinien et c'était une manifestation concrète des progrès du processus de paix et de la nécessité d'une action substantielle pour améliorer le niveau de vie du peuple palestinien. Dans cet esprit, Chypre s'était

récemment associée au groupe de travail multilatéral sur le développement économique régional, au sein duquel elle espérait jouer un rôle positif.

30. Le représentant de l'Organisation arabe du Travail a estimé que le rapport du secrétariat proposait une analyse équilibrée et une approche globale des perspectives économiques immédiates et futures dans le territoire palestinien occupé. Il approuvait pleinement les remarques du représentant de l'Égypte et les questions soulevées par le représentant de la Norvège au sujet du renforcement de la coordination entre les organisations internationales.

31. La CNUCED n'avait ménagé aucun effort pour venir en aide au peuple palestinien, comme en témoignaient notamment les services de conseil qu'elle avait fournis récemment à l'Autorité nationale palestinienne. Ces efforts, qui représentaient une approche nouvelle axée sur les aspects opérationnels, s'ajoutant aux activités de recherche et d'analyse et à la publication d'études sectorielles, devraient être poursuivis et encouragés par le Conseil, en particulier à ce stade crucial de la lutte du peuple palestinien pour la création d'un Etat indépendant, conformément à ses droits légitimes.

32. Le rapport examinait les obstacles auxquels se heurtait la construction d'une économie palestinienne capable d'avoir une croissance soutenue. Mais il ne parlait pas des causes profondes des souffrances du peuple palestinien, à savoir l'établissement de colonies de peuplement et l'expropriation des terres et des ressources en eau. La CNUCED considérait peut-être que l'examen de ces problèmes n'était pas de son ressort ou qu'il était prématuré. Toutefois, tant qu'ils ne seraient pas réglés dans le respect des droits du peuple palestinien, aucun effort de développement économique ou social ne donnerait de bons résultats, et encore moins des résultats durables. L'implantation de colonies, qui s'était intensifiée récemment, en particulier dans la Jérusalem arabe et aux alentours, et les actes de violence commis par des colons israéliens, avaient pour but de rompre les liens attachant le peuple palestinien à sa terre et de lui enlever toute chance de survivre et d'exercer sa souveraineté et son autorité. Le peuple palestinien devait recouvrer ses droits fondamentaux, en particulier le droit à l'autodétermination.

33. Le rapport du secrétariat avait mis l'accent à juste titre sur le grave problème du chômage qui s'était propagé dans le territoire palestinien occupé. Paradoxalement, la situation du peuple palestinien sur le plan social et économique et sur le plan de l'emploi s'était dégradée au cours des deux années qui avaient suivi la signature des accords de paix.

Le bouclage répété du territoire occupé n'était pas dicté par des impératifs de sécurité au sens strict; c'était plutôt l'application rigoureuse d'une mesure de punition collective proscrite par le droit international. Le recours réitéré à cette mesure absurde avait causé d'innombrables problèmes touchant tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens; le chômage avait augmenté, passant d'environ 38 % à 55 %, et l'économie palestinienne avait perdu quelque 600 millions de dollars, ce qui équivalait au montant total de l'aide internationale annoncée pour 1995. Il espérait qu'Israël ne recourrait plus à cette forme de punition collective. En attendant, l'Organisation arabe du Travail suivait de près le problème du chômage et les faits nouveaux dans ce domaine concernant les travailleurs palestiniens, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, qui était l'instance compétente pour traiter ces questions.

34. Pour conclure, il a lancé un appel en faveur d'une action internationale concertée pour soutenir et compléter les efforts entrepris par la nouvelle Autorité nationale palestinienne afin de relancer l'économie palestinienne affaiblie par tous les problèmes causés par l'occupation. La revitalisation de l'économie palestinienne passait par la fin de l'occupation et de la colonisation israéliennes et par son intégration dans l'économie régionale arabe sur la base de leur complémentarité naturelle, humaine, économique, historique et culturelle.

35. Le représentant d'Israël a dit qu'il regrettait le ton de certaines remarques faites par le représentant de l'Organisation arabe du Travail, remarques qui étaient anachroniques et rappelaient le passé. Elles étaient déplacées au moment où se déroulaient les négociations de paix. A propos de la violence qui avait été évoquée, plus de 100 Israéliens avaient été victimes d'actes terroristes commis par des opposants arabes au processus de paix depuis la signature de l'Accord d'Oslo. Israël regrettait comme tout un chacun les mesures qui avaient été prises à plusieurs occasions, comme le bouclage des territoires, mais, si le représentant de l'Organisation arabe du Travail souhaitait que de telles mesures cessent, il devait s'adresser à des organisations comme Hamas et le Djihad islamique pour les dissuader d'entreprendre les activités auxquelles elles se livraient. Si l'on mettait fin au terrorisme, le processus de paix avancerait plus rapidement et plus efficacement vers la conclusion satisfaisante à laquelle tout le monde aspire.

36. Dans ses conclusions, le Chef du Groupe économique spécial a dit qu'il appréciait les déclarations faites sur ce point, prenant note des remarques qui avaient une incidence sur les travaux en cours et futurs du secrétariat concernant l'économie palestinienne. La délégation norvégienne avait fait référence au programme de coopération technique de la CNUCED et à la nécessité d'une coordination avec les autres organisations. A cet égard, il a rappelé que le programme de coopération technique dans les domaines du commerce, des finances et de l'investissement, des transports maritimes et du transport multimodal s'appuyait sur les résultats du grand projet de recherche et d'enquête intersectoriel que le secrétariat avait lancé après qu'il eut été approuvé par l'Assemblée générale. Ce projet, qui prévoyait la réalisation d'études approfondies sur presque 25 secteurs économiques et sociaux, était exécuté en consultation étroite avec les autres organismes du système des Nations Unies.

37. Bien que la Banque mondiale et le FMI aient refusé de s'associer à ce projet, les nombreuses études sectorielles publiées dans ce cadre leur avaient été communiquées dès 1992, y compris l'étude quantitative réalisée par le secrétariat de la CNUCED sur les perspectives de développement de l'économie palestinienne jusqu'en 2010. Cette étude avait été transmise à la Banque mondiale après que les organisateurs de la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient eurent chargé cette institution d'étudier les perspectives de coopération économique régionale. Pour revenir au programme de coopération technique, il comprenait assurément un certain nombre d'activités intéressant les autres organismes du système des Nations Unies. Ces activités seraient étroitement coordonnées avec celles de ces organismes lorsque le programme serait prêt à être mis en oeuvre. A cet effet, il serait porté à l'attention de tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux dès son approbation par l'Autorité palestinienne.

38. S'agissant de la coordination, le secrétariat de la CNUCED avait oeuvré, dès le début de ses travaux sur l'économie palestinienne, à la mise en place d'un mécanisme central, au sein des Nations Unies, pour coordonner les efforts de tous les intéressés. Il s'était félicité de la décision du Secrétaire général de l'ONU de désigner un coordonnateur spécial dans le territoire palestinien occupé et des mesures avaient été prises immédiatement pour coopérer avec le Coordonnateur spécial et pour aider à établir un mécanisme assurant la coordination des activités des Nations Unies dans le territoire

palestinien; ce mécanisme de coopération serait renforcé ultérieurement. Le secrétariat espérait que cela faciliterait la coordination non seulement avec les organismes des Nations Unies opérant dans le territoire palestinien, mais aussi avec les institutions compétentes de l'Autorité palestinienne elle-même. Pour conclure, il a réaffirmé l'intention du secrétariat d'étudier plus en détail la question de l'établissement de statistiques sur le commerce extérieur palestinien dans le cadre du programme d'assistance technique proposé, compte tenu de leur importance pour l'Autorité palestinienne et les autres parties intéressées et pour les organisations internationales.

Décision du Comité de session

39. A sa 3ème séance, le 14 septembre 1995, le Comité de session a pris note du rapport du secrétariat contenu dans le document TD/B/42(1)/8, et notamment du programme d'assistance technique proposé dans la troisième partie du rapport, et, conformément à la résolution 47/445 de l'Assemblée générale, il a décidé de joindre un résumé des discussions sur ce point au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

-----